

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/021*(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

OBJET : Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition précaire et partielle des équipements sportifs communaux avec l'association USM Volley-Ball.

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville met à disposition des associations des équipements sportifs

DECIDE

Article 1 : un avenant à la convention de mise à disposition des équipements sportifs avec l'USM Volley-Ball pour la saison 2022-2023.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Madame la Trésorière de l'Isle Adam,

Le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à MERY-sur-OISE

Le 7 Février 2023



Le Maire

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil
départemental du Val
d'Oise



**AVENANT 2022/2023
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRÉCAIRE ET PARTIELLE
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX**

Entre les soussignés :

➤ **La Commune de MERY SUR OISE** représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Edouard EON, demurant en l'Hôtel de Ville, 14 avenue Marcel PERRIN – 95540 MERY SUR OISE et agissant au nom et pour le compte de la commune, **d'une part,**

ci-après dénommée la Ville

Et

➤ **L'association « USM VOLLEY BALL »** dûment représentée par son Président en exercice, Monsieur Pascal HRYCKO et demurant en son siège social 54 avenue de la Libération, 95540 MERY SUR OISE, **d'autre part,**

ci-après dénommée USMVB

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention ci-dessus mentionnée a pour objet la redéfinition des créneaux hebdomadaires du mardi et du jeudi au profit de l'USMVB pour la saison 2022.2023.

ARTICLE 2 : Conditions de modification de mise à disposition

L'USMVB dispose de créneaux hebdomadaires dans la grande salle du gymnase dont le mardi et le jeudi de 20h30 à 22h30.

Les mesures prises récemment en faveur de la sobriété énergétique contraignent les associations sportives détentrices de créneaux en fin de soirée à libérer la salle plus tôt.

Par élan de solidarité, l'USMAC et le FB2M qui disposent de créneaux ces jours-là avant ceux de l'USMVB acceptent de libérer la grande salle respectivement le mardi et le jeudi à 20h00 les soirs de matchs et 20h15 lors des entraînements.

Il est convenu que l'USMYB devra prévenir les associations concernées de la programmation des matchs au moins une semaine avant l'échéance.

ARTICLE 3 : Application de l'avenant

La présente mise à disposition est soumise aux mêmes applications que la convention 2022/2023 passée avec l'association pour l'utilisation des équipements sportifs communaux.

Fait à MERY SUR OISE en deux exemplaires originaux, le 13 Janvier 2023

Pour l'Association, le Président

Bon pour acceptation de pouvoir
MAUDET Martial Trésorier

Pour la Ville, le Maire



Pierre-Edouard EON